

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2016

LIBERTÉ, INDÉPENDANCE ET PLURALISME DES MÉDIAS - (N° 3542)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 5

présenté par

M. Kert, M. Riester et M. Herbillon

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« la forme ou le contenu auraient été modifiés »

les mots :

« le contenu aurait été modifié ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fonctionnement d'une rédaction amène le directeur de la publication mais aussi les secrétaires de rédaction à mettre en page les contributions des journalistes. Le « droit de refus » mis en place par cet article au profit des journalistes ne devrait concerner que des modifications de contenu.